



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n° A24021203

AUTORISATION DE BUVETTE

Le Maire de CHAMBLES (Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Considérant la demande formulée par L'ACCA de Chambles représenté par Monsieur Serge MURENA, responsable de l'association de chasse de Chambles, d'installer un débit de boissons temporaire lors du Ball-Trap le 25 au 26 mai 2024 à Essalois -CHAMBLES

Arrête

Article-premier

L'ACCA, représenté par Monsieur Serge MURENA domicilié 64 Cours Fauriel 42100 SAINT-ETIENNE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le :

- **Samedi 25 mai 2022 de 12 heures à 24 heures**
- **Dimanche 26 mai 2022 de 8 heures à 24 heures**
- **Pentôme à Essalois**

Article 2

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ST JUST – ST RAMBERT (Loire), Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à CHAMBLES
Le 12/02/2024


Pierre GIRAUD
Maire de Chambles